

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU jeudi 23 mars 2017 à 18 heures 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 33 :

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire) M. Gérard AMPRIMO (Adjoint au Maire)
Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire)
Mme Jacqueline THENOUX (Première Adjointe au Maire) M. Mario MARTINET (Maire)
M. Serge ANDREONI (Maire Honoraire Conseiller Municipal) M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire)
Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire) Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire)
M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire) M. Denis ARAKELIAN (Conseiller Municipal)
Mme Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale) Mme Marie-Andrée MENCARONI (Conseillère Municipale)
Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) Mme Carole CORREIA D'ALMEDA (Conseillère Municipale)
Mme Thérèse LE POSTOLLEC (Conseillère Municipale) M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal)
Mme Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale) M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal)
Mme Rita GIACOBETTI (Conseillère Municipale) M. Florian BRUNEL (Conseiller Municipal)
Mme Chantal BAUDINO (Conseillère Municipale) M. Jean-Claude GILLOT (Conseiller Municipal)
Mme Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale) M. Patrick SCIURCA (Conseiller Municipal)
M. Thierry DEGASPERI (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT :

Mme Martine LOFORTE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Françoise BALLATORE (Adjointe au Maire) jusqu'à la question n° 4, M. Marcel AGNELLO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Mme Patricia SMARAGDACHI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Catherine BOUCARD (Adjointe au Maire), M. Gérard FRISONI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), M. Éric MAIRONE (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Claude SAJALOLI (Adjoint au Maire), Mme Marie-Line DRAY-FENOUIL (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire).

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Françoise BALLATORE



Le procès-verbal de la séance du jeudi 2 février 2017 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (30 élus) : POUR

Groupe d'Opposition « BERRE CITOYENNE » (3 élus) : POUR

AFFAIRES GENERALES

1 - Revitalisation du site pétrochimique

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Suite à la fermeture définitive de la raffinerie LyondellBasell de Berre l'Etang, la mutation économique optimale de cette importante friche industrielle (plus de 70 hectares disponibles) est une priorité absolue pour l'avenir de Berre l'Etang et de ses habitants.

En effet, à l'heure où le foncier dédié à l'activité se fait rare, Berre l'Etang aura besoin, dans les années à venir, de projets économiques réellement porteurs car créateurs :

- d'emplois nombreux, diversifiés et durables pour la population Berroise,
- de recettes fiscales nouvelles et importantes pour la Commune (taxe sur le foncier bâti) afin de faire face au désengagement financier de l'Etat et aux ponctions de la Métropole.

Il faut rappeler que la fermeture de la raffinerie a entraîné 365 suppressions d'emplois qualifiés dont 280 agents de maîtrise et 60 ingénieurs et cadres, sans compter les impacts sur les emplois des sous-traitants. Dans ce contexte, LyondellBasell, propriétaire du site, avait pris des engagements auprès des pouvoirs publics et des collectivités pour revitaliser le site, avec des projets dès les deux premières années.

A ce jour, peu de choses ont avancé et il appartient à l'Etat de faire respecter les engagements pris par LyondellBasell.

La municipalité de Berre l'Etang est très attentive au devenir de ces terrains, même si malheureusement la loi ne lui donne pas de pouvoir décisionnaire direct dans les choix qui seront réalisés.

En effet, ceux-ci relèvent essentiellement de la responsabilité conjointe de LyondellBasell, et de l'Etat.

Pour autant, la municipalité refusera par tous les moyens tous les projets qui ne répondront pas aux intérêts de Berre l'Etang et soutiendra à l'inverse les projets qui permettront une véritable revitalisation du site, dans l'intérêt de tous.

Aujourd'hui, des projets sont en concurrence pour occuper le site. D'autres pourraient émerger.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir tous les projets qui proposeront :

- des activités industrielles ou logistiques diversifiées, non polluantes et difficilement délocalisables dans leur intégralité,
- des créations d'emplois importantes dans toutes les catégories socioprofessionnelles, durables dans le temps et crédibles (au minimum 15 emplois à l'hectare),

- des investissements en immobilier et en équipement très importants qui génèrent des rentrées fiscales directes conséquentes pour la Commune sous forme de taxe foncière sur le bâti. Ces nouvelles recettes fiscales sont garantes du maintien d'un haut niveau de service public et d'une fiscalité très basse pour tous les Berrois, malgré le désengagement financier de l'Etat et les ponctions de la Métropole.

La définition de ces trois critères conjugués amène Monsieur le Maire à proposer au Conseil Municipal de s'opposer, d'ores et déjà, par tous moyens à la concrétisation d'un projet porté par la société GCA.

En effet, celui se résume à un grand parking de voitures neuves étrangères, sans investissement conséquent (seulement 6 000 m² bâtis), ce qui signifie bien peu de recettes fiscales, et sans aucune crédibilité au niveau des emplois créés au regard de l'activité (annonce de 150 emplois qui se résumeront sans doute à la moitié, soit bien moins de 10 emplois à l'hectare et une faible diversité de profils de poste). De plus, ce projet est délocalisable très rapidement du fait des faibles investissements et des aléas du marché automobile.

2 - Mise à disposition d'un bureau au sein du CCAS pour les permanences de l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches du Rhône (UDAF 13)

Rapporteur : Monsieur Mario MARTINET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Union Départementale des Associations Familiales des Bouches du Rhône (UDAF13), association reconnue d'utilité publique, a sollicité la Commune de Berre l'Etang pour effectuer des permanences de médiations familiales dans un bureau du Centre Communal d'Action Sociale.

La médiation familiale vise à préserver des liens entre les membres de la famille. Elle consiste en l'organisation d'entretiens confidentiels, individuels et communs.

Le médiateur familial met sa compétence à préserver l'équilibre des relations entre les personnes et veille à ce que les solutions élaborées soient mutuellement acceptables.

Ce dispositif de droit commun gagne à être encouragé car il concourt à la prévention des violences au sein de la famille.

Afin de mener à bien cette action, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition d'un bureau pour l'UDAF 13 au sein du C.C.A.S. dans des créneaux horaires spécifiés (mardi et jeudi après-midi sur rendez-vous) et ce conformément aux dispositions de la délibération municipale du 27 juin 2012 qui fixe les conditions de réservation et d'utilisation d'un local à une association.

3 - Culture - Espace Patrimoine & Découverte - Approbation du règlement du concours des villes fleuries

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le concours communal des villes fleuries contribue à l'embellissement et l'agrément de la commune de Berre l'Etang.

Traditionnellement organisé depuis de nombreuses années, il apparaît utile d'en préciser les modalités.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1 – d'approuver le règlement du concours communal des villes fleuries figurant en annexe ;
- 2 – de fixer à 8 le nombre des membres du jury composé d'élus et de personnes ayant une expertise en décor floral ;
- 3 – de désigner comme Président l' élu délégué aux espaces verts ;
- 4 – d'autoriser Monsieur le Maire à désigner les 7 autres membres du jury ;
- 5 – de doter le concours de prix d'une valeur globale de 6.000,00 € T.T.C.
- 6 – d'autoriser la reconduction chaque année du concours dans la limite des crédits inscrits au budget.

4 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Centre Multi - Accueil La Baleine Bleue

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que de multiples activités pédagogiques quotidiennes diverses et variées sont proposées aux enfants tout au long de l'année, au sein du MAC / MAF La Baleine Bleue.

L'équipe pluridisciplinaire du centre multi-accueil la baleine bleue bénéficie de la présence régulière d'intervenants extérieurs dans le domaine de la culture.

- Des conteuses, une musicienne, un illustrateur d'ouvrages pour enfants, un professeur de danse et un autre de musique dans les ateliers conçus pour les 2-3 ans.
- Des spectacles de théâtre pour enfants de moins de 3 ans joués par des comédiens professionnels sont proposés 2 fois par an.
- La grande semaine de la petite enfance patronnée par la CNAF courant mars animée avec toute l'équipe du MAC et du MAF depuis maintenant 3 ans, permet aux parents de prendre la place qui leur revient au sein de la crèche.
- Une ferme pédagogique se déplace tous les ans avec ses animaux (chèvres, lapins, poules, oies, canards, poney) dans le jardin de la crèche pour le plus grand bonheur des enfants et des résidents de la maison de retraite voisine invités à cette occasion.
- Au moment du carnaval, les enfants maquillés vont assister à un spectacle de magie, de jongleurs et de cirque donné à la maison de retraite. Cette démarche favorise les échanges intergénérationnels.
- La visite annuelle de la caserne des pompiers pour les plus grands de la crèche. Les soldats du feu proposent aux enfants de tenir les lances, d'actionner les robinets, de grimper dans le camion de pompiers ou de monter sur la grande échelle.
- Une action éducative éco-citoyenne auprès des enfants (récupération des bouteilles plastiques utilisées en crèche et dépose dans la borne la plus proche par les enfants

eux-mêmes). L'évaluation de ce projet, 1 an après, par l'ensemble du personnel encadrant les enfants est positive. Il va être inscrit dans le projet éducatif pour continuer à sensibiliser, à communiquer et à agir de manière responsable pour la planète.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental pour l'obtention d'une subvention annuelle en faveur du MAC/MAF la Baleine Bleue, dans le but de poursuivre les actions éducatives proposées aux enfants accueillis au sein de l'établissement.

5 - Modification au contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective de la ville de Berre l'Etang

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la convention de Délégation de Service Public de la restauration collective a pris effet en date du lundi 06 juillet 2015 avec la société ELIOR ELRES RESTAURATION.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'école privée Notre Dame de Caderot a choisi de gérer de manière autonome son service de restauration.

Le périmètre du contrat de Délégation de Service Public de la restauration collective doit donc être modifié.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la modification apportée au Contrat de Délégation de Service Public,
- De l'autoriser à signer cette modification et à prendre toutes mesures relatives à sa mise en œuvre.

PERSONNEL

6 - Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Chaque année le personnel de la mairie de Berre l'étang bénéficie d'avancements de grade dès que les conditions statutaires le permettent.

Au fil des années des postes ont été créés afin de permettre ces avancements ; en revanche, les postes qui n'étaient plus occupés par les agents promus n'ont pas été supprimés ce qui a pour conséquence un nombre très important d'emplois vacants.

Afin de mettre en concordance le tableau des effectifs avec les postes effectivement prévus au budget, il convient de supprimer les postes suivants non pourvus :

Grades	Nombre de postes supprimés
Attaché principal	1
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	2
Ingénieur Principal	1
Agent de Maîtrise	5
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	3
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	12
Grades	Nombre de postes supprimés
Adjoint Technique	8
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	1
Educateur de Jeunes Enfants	1
ATSEM Principal 1 ^{ère} classe	1
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	2
Educateur APS Principal 1 ^{ère} classe	1
Educateur APS Principal 2 ^{ème} classe	1
Assistant Conservation du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1
Assistant Conservation du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint du patrimoine Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint du patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	2
Chef de Service PM Principal 1 ^{ère} classe	1
Chef de Service PM Principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-Chef Principal	3
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur	1
Adjoint d'Animation Principal 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} classe	4
Adjoint d'Animation	2
Assistante Maternelle	3

Suite aux différents avancements de grade validés en Comité Technique le 9 mars 2017 et pour favoriser les avancements de carrière des agents les postes suivants doivent être créés :

- 4 postes d'agent de maîtrise principal
- 2 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine

A compter du 01/04/2017, le tableau des effectifs se présentera de cette manière :

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière administrative			
Directeur Général des Services	1	0	1
Directeur Général Adjoint	2	2	0
Attaché principal	6	6	0
Attaché	16	16	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	16	15	1
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	12	10	2
Rédacteur	8	8	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	13	13	0
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	38	37	1
Adjoint administratif	30	27	3
Total filière administrative (dont 3 CDI et un CDD)	142	134	8
Filière Technique			
Ingénieur principal	4	4	0
Ingénieur	1	0	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	12	11	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	6	5	1
Technicien	4	4	0
Agent de maîtrise principal	30	29	1
Agent de maîtrise	22	18	4
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	13	13	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	7	7	0
Adjoint technique	53	51	2
Total filière technique (dont 25 CDI)	152	142	10

Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière médico-sociale			
Infirmier de classe supérieure	1	1	0
Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	1	0	1
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	7	6	1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	4	3	1
Total filière médico-sociale (dont 1 CDI)	13	10	3
Filière sociale			
Educateur principal de jeunes enfants	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	0	0	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	10	9	1
ASTSEM principal 2 ^{ème} classe	13	12	1
Total filière sociale	24	22	2
Filière sportive			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
Educateur des APS principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
Educateur des APS	1	1	0
Total filière sportive	5	5	0
Filière culturelle			
Assistant conservation du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	4	4	0
Assistant conservation du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Assistant de conservation du patrimoine	3	3	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	2	2	0
Adjoint du patrimoine	4	3	1

Professeur d'enseignement technique théorique	1	1	0
Total filière culturelle	16	15	1
Filière sécurité			
Directeur de police	1	1	0
Chef de service de police principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Chef de service de police principal 2 ^{ème} classe	0	0	0
Chef de service de police	3	3	0
Brigadier-chef principal	12	11	1
Brigadier	6	4	2
Gardien de police	5	3	2
Total filière sécurité	28	23	5
Grades	Postes créés	Postes pourvus	Postes vacants
Filière animation (dont 2 CDI)			
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Animateur	1	1	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	3	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	19	19	0
Adjoint d'animation	8	6	2
Total filière animation	33	31	2
Assistante maternelle	12	11	1
Total général (dont 31 CDI et 1 CDD)	425	393	32

7 - Indemnités des élus - incidence du changement d'indice brut terminal de la Fonction Publique sur les indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

La réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, est entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017) ;

Il résulte, au 1^{er} janvier 2017, une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015, une nouvelle délibération est nécessaire et il convient alors de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique ».

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a donc lieu de modifier la délibération du 18 octobre 2016 afin de la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes avec effet au 1^{er} janvier 2017 :

Article 1 : le budget global des indemnités des élus est composé de l'indemnité maximale du Maire qui représente 65% de **l'indice brut terminal de la fonction publique** et des indemnités des 9 adjoints au Maire qui représentent chacune 27.50% de **l'indice brut terminal de la fonction publique**.

Article 2: les indemnités du Maire et des Adjoints sont majorées par application des taux prévus aux articles L 2123-22 et R 2123-25 du code général des collectivités territoriales en fonction des considérations ci-après :

- Majoration de 15% pour les communes qui sont chef-lieu de canton.
- Majoration prévue pour les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine selon laquelle les indemnités de fonctions se calculent dans les limites correspondant à la strate démographique supérieure soit de 20 000 à 49 999 habitants.

Article 3 : Le mode de répartition de l'enveloppe globale n'est en rien modifié par rapport à la précédente délibération du 18 octobre 2016.

Article 4 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et versées mensuellement.

Article 5 : les dépenses sont inscrites au Budget de la commune aux chapitre et article correspondants.

8 - Signature d'une convention de partenariat avec la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

En tant qu'établissement public administratif à caractère social, la caisse de crédit municipal d'Avignon a vocation à contribuer au développement de l'activité sociale de ses partenaires, notamment au bénéfice du personnel des collectivités territoriales.

Les principaux services offerts sont notamment:

- Les services de dépannage immédiat : prêt sur gage, prêt express avec formalités réduites, découvert ponctuel ou permanent pour les détenteurs de compte à vue.
- Les prêts personnels : automobile, travaux, loisirs...
- Les services bancaires : conseil et accès aux services bancaires de l'établissement, conseils et offres en matière d'épargne, conseils et offres en matière de prévoyance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'un partenariat destiné à faciliter l'accès des agents municipaux aux services bancaires et de crédit proposé par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon ainsi qu'aux conseils et informations en la matière.

Pour ce faire, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon s'engage à :

- Accueillir et examiner toute demande émanant des agents et à y répondre dans les meilleurs délais.
- Informer régulièrement les agents sur les services bancaires ainsi que sur toute évolution ou promotion.
- Faire bénéficier les agents d'un barème de prêts avantageux incluant un taux réduit et une remise de 50% des frais de dossier.

En contrepartie, la commune de Berre l'étang, s'engage à :

- L'apposition d'affiches et la mise à disposition de plaquettes dans les locaux.
- La distribution de plaquettes dans les bulletins de paye au moins deux fois par an.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec le Crédit Municipal d'Avignon conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

URBANISME ET TECHNIQUE

9 - Acquisition immeuble - boulevard Marcel Cachin - Parcelle AK 447

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au plan de réorganisation de la Caisse d'Assurance Maladie, les pôles de Marignane et de Berre l'Etang seront regroupés sur le site de Marignane.

Dans ce cadre, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône a fait part à la Commune de Berre l'Etang de son intention de céder leurs locaux situés boulevard Marcel Cachin, cadastrés section AK numéro 447.

Le service France Domaine, régulièrement consulté, a estimé la valeur vénale de ce bien, par avis du 13 décembre 2016.

Compte-tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer d'un immeuble, en centre-ville, destiné à l'aménagement d'une crèche, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquiescer ce bien, aux conditions fixées par l'avis du Domaine et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

10 - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols et de sa transformation en Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Il est rappelé que par délibération du 28 juin 2010, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, et défini les modalités de la concertation publique.

A l'issue du diagnostic, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été établi et débattu au sein du Conseil Municipal lors de sa réunion du 20 juin 2014.

Par délibération du 12 décembre 2014, le Conseil Municipal a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme et tiré le bilan de la concertation publique, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU a alors été soumis, ainsi que le veut la procédure :

- à l'avis des personnes publiques associées et consultées : ces avis ont été joints au dossier d'enquête publique.

- à l'avis de l'autorité environnementale : cet avis a été joint au dossier d'enquête publique.
- à enquête publique du 7 septembre 2015 au 7 octobre 2015 inclus (soit pendant 31 jours consécutifs).

Le Commissaire Enquêteur a établi son rapport et ses conclusions motivées daté du 6 novembre 2015, dans lesquelles il a émis un avis favorable. Ce rapport a été tenu à disposition du public.

Conformément à l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées d'une part, des observations du public et du rapport du Commissaire Enquêteur d'autre part.

Les modifications apportées au PLU entre l'enquête publique et l'approbation portent sur l'ensemble des documents constituant le dossier de PLU (à l'exception du Projet d'Aménagement et de Développement Durables). Elles ne modifient pas substantiellement l'économie générale du projet de PLU.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Plan Local d'Urbanisme et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à son exécution.

11 - Instauration du droit de préemption urbain et renforcé sur la Commune et transfert d'une partie du droit de préemption urbain à l'intercommunalité

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune :

- ✓ s'est dotée dès 1987 d'un droit de préemption urbain sur les zones urbaines,
- ✓ a élargi son droit de préemption urbain sur les zones d'urbanisation futures en 1993,
- ✓ a institué un droit de préemption renforcé sur le périmètre de la copropriété de « La Mariélie » en 1998,
- ✓ a confirmé en 2005 le périmètre d'application du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé, et institué un droit de préemption urbain sur les zones ZA et ZB du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Euroflory Parc.
- ✓ a délégué en 2005 le droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la ZAC Euroflory Parc à la communauté d'Agglomération « AgglopoLe Provence », afin de permettre à cette dernière d'exercer pleinement sa compétence en matière de développement économique, sur ce secteur déclaré d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instaurer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à urbaniser (AU), de délimiter un droit de préemption urbain renforcé sur la copropriété « La Mariélie », et de déléguer le droit de préemption urbain sur la zone UEb (Euroflory Parc) à la Métropole Aix Marseille Provence.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux périmètres du droit de préemption urbain et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à son exécution.

12 - Subventions communales 2017 des projets de droit commun à l'aide aux victimes en gendarmerie et en direction du point écoute jeunes

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berre l'Etang a élaboré un projet de stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sur son territoire et porte avec force des actions de politique de la ville, dans le cadre intercommunal ou dans le cadre de son droit commun.

Monsieur le Maire souhaite continuer à contribuer, pour l'année 2017, à soutenir les actions en cours à Berre l'Etang, en matière :

- d'aide aux victimes,
- d'accueil / écoute du public "jeune".

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de financer, au titre de l'année 2017, les actions :

- de l'APERS, pour les permanences d'aide aux victimes en gendarmerie,
- du Centre Hospitalier Montperrin pour le Point Ecoute Jeunes,

et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

13 - Contrat de ville - Approbation de la programmation annuelle 2017 de la Politique de la Ville

Rapporteur : Monsieur ANDREONI Serge

Le Contrat de Ville 2015-2020 d'Agglopoie Provence – Berre l'Etang – Salon de Provence a été signé le 3 juillet 2015.

Chaque année, un programme d'actions inscrit dans les objectifs du Contrat de Ville est élaboré par le Conseil de Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Pour l'année 2017, il comprend 61 projets pour un montant total de 1 804 936 € financés à hauteur de 44% par des crédits au titre de la Politique de la Ville.

Sur l'ensemble de ces projets, 21 concernent la Commune de Berre-l'Etang (dont 12 sont mutualisées avec Salon-de-Provence).

Conformément à l'engagement pris dans le Contrat de Ville, la Commune de Berre-l'Etang financera à hauteur de 45 000 € ces actions.

La programmation 2017, qui met fortement l'accent sur l'emploi, la réussite éducative et la jeunesse, ainsi que sur la participation citoyenne des habitants à la vie locale, a été validée en Comité de Pilotage le 13 février 2017.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver à son tour le programme d'actions pour 2017, son plan de financement et de décider sa mise en œuvre.

14 - Elaboration d'un contrat de développement et d'aménagement période 2017-2019 avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser sur la période 2017 - 2019 plusieurs projets d'aménagement et de développement local.

Ces projets communaux, d'un montant estimatif global de 8 817 549,00 € H.T, portent sur :

- ✓ l'aménagement d'un poste de police et l'aménagement de ses abords,
- ✓ la réhabilitation du Coséc et du Dojo,
- ✓ l'acquisition d'un bâtiment et la création d'une crèche collective,
- ✓ la construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis,
- ✓ la construction d'un nouvel office et le réaménagement des locaux de l'école maternelle Danielle Casanova,
- ✓ le réaménagement des installations sportives, de l'accès et des stationnements du stade de l'Arc,
- ✓ la requalification des places Maréchal Joffre et Jean Jaurès.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, pour l'année 2017, pour les communes de moins de 20 000 habitants, le dispositif destiné à l'élaboration d'un contrat de développement et d'aménagement entre la Commune et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Ce dispositif permet de favoriser la réalisation d'un programme cohérent d'aménagement et de développement local, par contractualisation de l'aide départementale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer et de conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône un contrat de développement et d'aménagement sur la période 2017 – 2019 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

15 - Demande d'aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - année 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a reconduit, en 2017, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local et que la Commune de Berre l'Etang a inscrit au budget 2017 des travaux d'investissement destinés à améliorer le cadre de vie et la sécurité des Berrois et usagers de la ville.

Ces projets sont susceptibles d'être subventionnés par l'Etat, dès lors qu'ils s'inscrivent dans l'un des champs d'intervention suivants :

- ✓ la rénovation thermique,
- ✓ la transition énergétique,
- ✓ le développement des énergies renouvelables,
- ✓ la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- ✓ le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- ✓ le développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,

- ✓ la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- ✓ le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter, pour la réalisation de ces projets, l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2017 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

16 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional PACA au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire pour la création d'un terrain de sport synthétique au stade de l'Arc

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

La Région Provence Alpes Côte d'Azur a instauré, à compter de 2016, un nouveau dispositif, regroupant et mettant en cohérence les soutiens que la Région accorde aux investissements en maîtrise d'ouvrage communale dans les domaines de l'aménagement et de l'équipement, concourant à l'amélioration du cadre de vie et au développement local.

Le soutien régional se limite à un seul dossier par an, subventionnable avec un taux maximal de 30% et un plafond de subvention de 200 000 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide de la Région, au titre du Fonds Régional d'Aménagement du Territoire, pour le projet de création d'un terrain de sport synthétique au stade de l'Arc.

17 - Demande de réaffectation d'une subvention allouée au titre de l'aide aux travaux de proximité 2016 par le C.D 13 - améliorations et mises aux normes de locaux des écoles primaire/maternelle Langevin, primaire/maternelle Dézarnaud, primaire Zola

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, sollicité par la Commune de Berre l'Étang dans le cadre du dispositif d'aide départementale aux travaux de proximité pour l'année 2016, a retenu et décidé de subventionner quatre des sept projets présentés.

Le projet de « travaux de peinture dans les écoles Primaire Emile Zola, Primaire/Maternelle Georges Dézarnaud, Primaire/Maternelle Paul Langevin », d'un coût estimé de 75 000 € H.T. avait bénéficié d'une décision de la commission permanente du Conseil Départemental le 21 octobre 2016 attribuant à la Commune, maître d'ouvrage, une subvention de 52 500 €.

Aujourd'hui, la commune ne souhaite plus limiter son intervention exclusivement à des travaux de peinture et porte un projet global d'améliorations et de mises aux normes, nécessitant des travaux d'électricité, de plomberie, de carrelage, de faux-plafond, d'éclairage, de pluvial et de peinture dans ces établissements.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de valider l'annulation du projet de « travaux de peinture dans les écoles »,
- de lui substituer et d'approuver le projet « d'améliorations et de mises aux normes des locaux des groupes scolaires Primaire Emile Zola, Primaire/Maternelle Georges Dézarnaud, Primaire/Maternelle Paul Langevin » d'un coût estimé de 75 000 € H.T.
- de solliciter auprès de l'Assemblée Départementale le maintien et la réaffectation de la subvention allouée le 21 octobre 2016 au bénéfice de ce nouveau projet.

18 - Entretien des Espaces Verts de la Commune de Berre l'Etang - Approbation du choix des titulaires

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de BERRE L'ETANG a passé en 2012 un marché pour l'entretien des espaces verts communaux qui est arrivé à terme au 31 décembre 2016.

Une nouvelle procédure d'appel d'offres a donc été lancée.

Un nouveau Dossier de Consultation des Entreprises a été élaboré, établi sous la forme d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum et sans maximum conformément aux articles 78 et 80 du décret du 25 mars 2016.

L'entretien des espaces verts de la Commune de BERRE L'ETANG est réparti en 3 lots qui feront l'objet d'un accord cadre séparé, à savoir :

Lot n° 1 : Entretien Horticole, Entretien des Réseaux d'Arrosage, Location de Plantes et Fourniture et Plantation de Végétaux

Lot n° 2 : Elagage des Arbres

Lot n° 3 : Fauchage des Dépendances Routières

Les accords-cadres, pour chacun des trois lots, sont passés pour une période initiale allant du **1^{er} janvier 2017** au **31 décembre 2017** ou de sa date de notification si celle-ci est ultérieure jusqu'au 31 décembre 2017.

Les accords-cadres, pour chacun des trois lots, pourront être renouvelés tacitement **TROIS (3) fois**, par périodes d'**UN (1) an**.

La nouvelle procédure a été lancée en date du 08 septembre 2016.

A l'issue de cette procédure d'appel d'offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie en date des 21 octobre, 24 novembre 2016, 08 décembre 2016 et 19 janvier 2017 a retenu les offres suivantes :

Lot n° 1 : Groupement ESPACES VERTS DU LITTORAL SARL / SOGEV S.A. / IDVERDE SASU

Lot n° 2 : SAS IPS

Lot n° 3 : SAS IPS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il l'a autorisé par délibération n° 001306/16 en date du 08 décembre 2016 à signer les accords-cadres avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 24 novembre 2016 pour les lots n° 1 et n° 3.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'accord-cadre avec la société retenue par la Commission d'Appel d'Offres du 19 janvier 2017 pour le lot n° 2.

AFFAIRES FINANCIERES

19 - Création d'un Service Public Administratif pour le cinéma municipal

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Par délibération en date du 22 décembre 2015, le Conseil Municipal a décidé la reprise en gestion directe du cinéma « Ciné89 » à compter du 1^{er} janvier 2016 et l'intégration du personnel du cinéma en tant qu'agents publics territoriaux à l'intérieur de la direction culture.

Une période transitoire pendant laquelle les dépenses et les recettes liées au cinéma étaient prises en charge dans le cadre du budget principal de la collectivité a permis d'affiner l'usage des procédures de comptabilité publique au regard des missions de service public du cinéma.

Afin de respecter les exigences de la comptabilité publique et dans un but de transparence de la gestion municipale, il est envisagé de **créer un budget annexe du cinéma en tant que Service Public Administratif autonome financièrement et sans personnalité juridique sous la forme d'une régie telle que prévue par l'article L1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles R2221-2 et suivants à compter du 1^{er} avril 2017.**

En effet, par délibération n° 1314 en date du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal a décidé de reporter au 1^{er} avril 2017 cette création pour faire coïncider le vote du budget primitif de la commune et celui du budget annexe du cinéma.

Cette procédure a fait l'objet d'une consultation du Comité Technique et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Un tel montage permet de garder pleinement le cinéma au cœur de l'action culturelle et sociale de la collectivité :

- en créant un cadre favorable aux missions de service public du cinéma, dont la qualité est déjà reconnue par le Centre National du Cinéma qui a renouvelé sa qualification « Art et Essai » ;
- en garantissant au personnel son statut avec rattachement à la direction culture et maintien du directeur dans ses fonctions ;
- en gardant les tarifs pratiqués sans modification pour faciliter l'accès de tous les usagers ;
- en autorisant une participation de la collectivité aux dépenses, conformément à la loi.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

1°) de créer une régie dotée de l'autonomie financière, sans personnalité juridique, sous la forme d'un Service Public Administratif, pour la gestion du cinéma municipal « ciné89 », à compter du 1^{er} avril 2017 ;

2°) d'adopter les statuts correspondant à cette gestion et figurant en annexe 1. à la présente délibération.

3°) d'assurer les conditions nécessaires et réglementaires au bon fonctionnement de la régie en la dotant d'un Budget Annexe intégrant une subvention d'équilibre émanant du Budget Principal de la Commune et de la mise à disposition sans changement d'affectation des biens nécessaires à l'exercice de son activité.

20 - Finances - Cinéma "Ciné89" - Conseil d'exploitation du cinéma - Désignation des membres

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le Conseil Municipal a adopté les statuts de la régie dotée de l'autonomie financière sans personnalité juridique du service public administratif du cinéma ciné89.

Il a donc entériné la création d'un conseil d'exploitation, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et décidé du fonctionnement et de la composition.

Le conseil d'exploitation est donc composé de 6 membres désignés par le Conseil Municipal dont 4 conseillers municipaux et 2 usagers ou professionnels du métier.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette structure nouvelle, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lui donner délégation pour désigner les membres du conseil d'exploitation du cinéma et de les renouveler, le cas échéant, conformément aux statuts.

21 - Culture - Cinéma "ciné89" - Actualisation des tarifs du cinéma "ciné89"

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Un travail constant d'adaptation des animations du cinéma aux nécessités de la comptabilité publique est en cours.

A ce titre, le cinéma a déjà développé des animations ciné-spectacle en lien avec d'autres associations de la commune, comme le Forum des Jeunes et de la culture pour des ciné-concerts, le Forum encaissant à ce titre 9 € en complément du tarif du cinéma.

Afin que des propositions de concert puissent être gérées directement par le cinéma, il est proposé de créer un tarif spectacle à 9 € dans le cadre d'une billetterie hors C.N.C.

Ce dispositif pourra notamment s'appliquer à l'occasion du ciné-concert « l'agriculture en Provence » prévu lors de la prochaine semaine provençale.

22 - Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2016 au Budget Principal 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

La Commune souhaite, pour des raisons de bonne gestion et comme précédemment, reprendre par anticipation dès le Budget Primitif les résultats de l'exercice 2016.

Comme le prévoit en ce cas l'instruction budgétaire et comptable M14, cette reprise s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la Commune, attestés par Madame le Trésorier, Comptable de la Commune, d'un montant global de 24 671 714,06 euros et s'établissant respectivement à :

- 26 496 422,15 euros pour le résultat de la section de fonctionnement,
- - 1 824 708,09 euros (solde négatif) pour le solde de clôture de la section d'investissement.

Le solde des restes à réaliser de la section d'investissement s'établit d'autre part à - 561 023,47 €.

Il convient par ailleurs d'affecter en réserves une quote-part du résultat de fonctionnement, afin de permettre la couverture du solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement, en ce compris le solde des restes à réaliser, et, de manière facultative, au besoin de financement de l'exercice de la section d'investissement.

Compte-tenu de ces éléments, et afin d'assurer une couverture intégrale du besoin de financement de la section d'investissement, il apparaît ainsi souhaitable d'affecter en réserves un montant de 10 792 247,50 euros.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de reprendre dès le budget primitif les résultats de l'exercice 2016, lesquels s'établissent respectivement, selon attestation produite par Madame le Trésorier, comptable de la commune, à 26 496 422,15 euros pour le résultat de la section de fonctionnement et - 1 824 708,09 euros pour le solde de clôture de la section d'investissement (avant restes à réaliser),
- d'affecter en réserves, au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (solde négatif reporté, solde des restes à réaliser et besoin de financement de l'exercice), un montant de 10 792 247,50 euros,
- d'inscrire en conséquence au compte 002 - *Résultat de fonctionnement reporté* du budget, en recettes, le montant de 15 704 174,65 euros, lequel correspond au report à nouveau et s'établit à 26 496 422,15 euros moins 10 792 247,50 euros affectés en réserve, et au compte 001 - *Résultat d'investissement reporté*, en dépenses, le montant de 1 824 708,09 euros.

23 - Vote des taux d'imposition 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, ses propositions concernant la fixation des taux des impôts directs locaux destinés à permettre l'équilibre du budget pour l'exercice 2017.

- Taxe d'habitation :	0,001%
- Taxe sur le Foncier Bâti :	28.97 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti :	0,001%

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les taux d'imposition 2017 sont identiques à ceux de 2016.

24 - Vote du Budget Primitif 2017 – Ville

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes du débat sur les orientations générales du budget en séance du 2 février 2017.

Compte tenu des priorités dégagées lors de ce débat, le projet de Budget Primitif 2017 de la Ville de Berre l'Etang présente les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à	16 671 942,76 €
------------------------------------	-----------------

Section de Fonctionnement en suréquilibre:

Dépenses	46 492 309,84 €
----------	-----------------

Recettes	61 181 205,83 €
----------	-----------------

25 - Reprise anticipée et affectation des résultats de l'exercice 2016 au Budget Annexe du Port 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4, et sur la preuve des écritures du compte de gestion du comptable public de Berre L'Etang, les résultats de clôture de 2016 peuvent être repris par anticipation de l'approbation du Compte Administratif 2016 qui sera présenté avant le 30 juin 2017.

La reprise des résultats dans les deux sections permet de financer en recettes, les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement.

Ces excédents globaux pour un montant de 261 000,99 euros peuvent être affectés dès le budget primitif.

L'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2016 issu du compte de gestion 2016 d'un montant de 260 649,16 euros sera, lui, repris au BP 2017 sur le compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté »;

L'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 issu du compte de gestion 2016 d'un montant de 351,83 euros sera, lui, repris au BP 2017 sur le compte 002 « Solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté »;

Ainsi, la section d'investissement étant, elle aussi, excédentaire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'inscrire, en recettes, 351,83 euros au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».
- d'inscrire, en recettes, 260 649,16 euros au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

26 - Vote du Budget Primitif 2017 – Service du Port

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2017 du Service du Port et toutes ses annexes qui présente les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à	298 916,33 € H.T.
------------------------------------	-------------------

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées	136 420,48 € H.T.
----------------------------------	-------------------

27 - Vote du Budget Primitif 2017 – Service du Cinéma

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de Budget Primitif 2017 du Service du Cinéma et toutes ses annexes qui présente les masses suivantes :

Section d'Investissement :

Dépenses et Recettes équilibrées à	7 117,45 € H.T.
------------------------------------	-----------------

Section de Fonctionnement :

Dépenses et Recettes équilibrées	158 130,55 € H.T.
----------------------------------	-------------------

28 - Prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école «Notre Dame de Caderot» sous contrat d'association : convention de forfait communal

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.442-5-1 du Code de l'Education, la commune est tenue de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école privée sous contrat d'association « Notre Dame de Caderot ».

Par délibération prise en séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2013, la commune a signé avec l'école Notre Dame de Caderot une convention de forfait communal d'une durée de 3 ans qu'il convient de renouveler.

Une circulaire en date du 15 février 2012 relative au financement des écoles privées sous contrat redéfinit la liste des dépenses à prendre en compte pour le calcul de la contribution communale. Aussi, par délibération prise en séance du Conseil Municipal du 2 février 2017, un avenant fixait un délai supplémentaire au renouvellement de la convention en vue d'une actualisation du forfait communal.

Afin de tenir compte de ces dispositions, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

→ Fixer la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école « Notre Dame de Caderot » à :

- 2 648€ par élève et par an pour les classes de maternelles,
- 694€ par élève et par an pour les classes élémentaires.

→ L'autoriser à signer la convention de forfait communal correspondante.

29 - Subvention au profit du syndicat des agents Force Ouvrière du Centre Hospitalier de Salon-de-Provence

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'importance du Centre hospitalier de Salon-de-Provence dans le dispositif de santé publique qui protège les Berroises et les Berrois.

Un grand nombre d'habitants de Berre l'Etang, et notamment les plus fragiles, font appel aux services de soin du Centre hospitalier pour des pathologies très diverses.

La ville de Berre l'Etang est donc très favorable aux projets de modernisation du Centre hospitalier et défend surtout le projet de reconstruction complet de cet établissement sur un nouveau site qui permettrait de développer une gamme de services plus efficaces et étendus.

La ville de Berre l'Etang a ainsi voté, à l'unanimité du Conseil Municipal, une motion de soutien au projet de reconstruction par délibération en date du 17 octobre 2013, et le principe de sa participation au financement de la reconstruction à hauteur de 139 780 €, par délibération en date du 22 décembre 2015.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a été saisi, par lettre en date du 7 février 2017, d'une demande exceptionnelle de soutien financier émanant du syndicat Force Ouvrière des agents du Centre hospitalier de Salon-de-Provence.

Ce syndicat est à l'initiative du projet de reconstruction du Centre hospitalier et est à la pointe de la mobilisation pour le faire aboutir.

Cette mobilisation entraîne des frais conséquents de déplacement pour les représentants du syndicat, qui doivent effectuer de nombreuses démarches afin de défendre le projet auprès des diverses institutions compétentes, locales comme nationales (ARS, Ministère de la santé...) et pour associer leurs instances nationales à leurs démarches.

Compte tenu des enjeux locaux vitaux de cette mobilisation, car toute avancée du dossier de reconstruction du Centre hospitalier sera directement au profit des intérêts des Berroises et des Berrois,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à la demande exceptionnelle de soutien financier du syndicat Force Ouvrière des agents du Centre Hospitalier pour l'aider à mener son action en faveur de cette reconstruction.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que ce soutien financier se traduise par l'octroi d'une subvention de mille euros (1 000 €).

30 - Subventions 2017

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi de 4 098 413,64 € de subventions pour l'année 2017 selon la liste jointe au présent mémoire.

Conformément aux textes en vigueur, toutes les subventions supérieures à 23 000 € font l'objet d'une convention conclue entre le tiers concerné et la Commune, excepté pour les organismes qui bénéficient de subventions pour l'amélioration de l'habitation (art 10.loi n°2000-321).

Cette délibération servira de pièces justificatives à la dépense pour les articles 657, 674 et 20422.

Donne acte de Décisions Municipales

Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Le Conseil Municipal prend acte des Décisions Municipales ci-après prises en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération 001263 prise en séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2016 reçue en Sous-Préfecture d'Istres le 16 septembre 2016.

- 002619 Convention d'occupation précaire -Commune de Berre l'Etang / Madame Sabine MIRABILE
- 002620 Contrat à passer avec la Brigade de Gendarmerie de Berre l'Etang - Entretien des locaux de service de la caserne de Gendarmerie de Berre l'Etang.

- 002621 Contrat de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé à passer avec DEKRA INDUSTRIAL SAS - Travaux pour la construction d'un préau et d'un local à vélo à l'Ecole Maternelle Joliot Curie
- 002622 Avenant n° 1 à l'accord-cadre à passer avec la Société BERGER LEVRAULT - Maintenance et suivi des progiciels de gestion financière et de gestion des ressources humaines, assistance et formation sur site et acquisition de licences et/ou modules complémentaires
- 002623 Avenant à passer avec la Société ELIS PROVENCE - Location, Fourniture et entretien de matériel d'hygiène et équipement de restauration.
- 002624 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la QIB - Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 1 : Vêtements de travail pour le personnel des Services Techniques.
- 002625 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société CAROL B - Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 2 : Vêtements de travail pour le personnel du Service Restauration-Entretien, de la Crèche et les ATSEM
- 002626 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la QIB - Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 3 : Chaussures de travail pour le personnel des Services Techniques et de la Police Municipale.
- 002627 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société CAROL B - Fourniture de vêtements et chaussures de travail pour la Commune de Berre l'Etang - Lot n° 4 : Chaussures de travail pour le personnel du Service Restauration-Entretien, de la Crèche et les ATSEM
- 002628 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS URBANIS - Animation et suivi des opérations d'amélioration de l'habitat et de requalification urbaine.
- 002629 Contrat à passer avec l'Atelier PHIL'OSONS - Animations "Atelier Philo" et "Les p'tits philosophes" à la Médiathèque Municipale
- 002630 Contrat à passer avec Monsieur Éric ROLLAND BELLAGAMBA - Location exposition "L'Album de Lulu" du 23 janvier au 3 février 2017 à la Médiathèque Municipale.
- 002631 Accord-cadre à passer avec la SA RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES - Maintenance, assistance et accompagnement méthodologique du logiciel REGARDS et assistance complémentaire.
- 002632 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SAS GEOMAP-IMAGIS - Gestion de la solution logicielle IMAGIS
- 002633 Avenant n° 1 au marché par appel d'offres ouverts passé avec France Télécom SA - "Fourniture de Services de Télécommunication Lot n° 1 : Abonnement, Acheminement du trafic entrant et services spéciaux.

- 002634 Avenant n° 1 au marché par appel d'offres ouverts passé avec France Télécom SA - "Fourniture de Services de Télécommunication Lot n° 2 : Trafic sortant (Communications locales, nationales, internationales et vers mobiles).
- 002635 Avenant n° 1 au marché par appel d'offres ouverts passé avec France Télécom SA - "Fourniture de Services de Télécommunication Lot n° 3 : Liaisons Louées Analogiques
- 002636 Avenant n° 1 au marché par appel d'offres ouverts passé avec France Télécom SA - "Fourniture de Services de Télécommunication Lot n° 4 : Mobilité
- 002637 Convention de formation à passer avec l'Ecole des Métiers du Web - Formation "Intégrateur-développeur - Option Atelier Photoshop" pour un agent municipal
- 002638 Contrat de cession de représentation de spectacles à passer avec la SARL Marc MONDON PRODUCTIONS - Festival Musicale Juillet 2017.
- 002639 Marché négocié à passer avec la Société SALVIA DEVELOPPEMENT - Maintenance du système informatique des financements
- 002640 Convention à passer avec l'Association VITROLLES SPORT TIR - Utilisation du stand de tir pour la Police Municipale
- 002641 Marché subséquent à passer avec l'Association MONDIAL EVASION JUNIOR (Titulaire du Groupement) - Organisation de séjours de colonies de vacances pour les vacances d'été 2017.
- 002642 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la Société CFA - Réaménagement et mise en accessibilité du Poste de Police Municipale.
- 002643 Accord-cadre par appel d'offres ouvert à passer avec la Société TOTAL - Fourniture de Produits Pétroliers Raffinés Liquides - Fourniture d'essence sans plomb, de Gazole et de Diesel Haute performance à la pompe avec cartes accréditives.
- 002644 Contrat de prestation à passer avec Vélo Voyage Aventure - Présentation et diffusion du reportage "Portugal" le jeudi 9 février au Cinéma Municipal
- 002645 Marché selon la procédure adaptée à passer avec HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux de Noël pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 1 : Vanity / Beauty case
- 002646 Marché selon la procédure adaptée à passer avec DARTY GRAND EST - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n°2 : Presse agrumes électrique.
- 002647 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL COMPTOIR ELECTRIQUE BERROIS - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 3 : Sèche-cheveux.
- 002648 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 4 : Râpe multifonctions électrique.

- 002649 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HOME SALON IMMO - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 5 : Parapluie canne.
- 002650 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 6 : Lot de produits de beauté.
- 002651 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HELFRICH FARJOPP - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 7 : Panier pliable
- 002652 Marché selon la procédure adaptée à passer avec la SARL HOME SALON IMMO - Achat de cadeaux pour la Fête des Mères 2017 - Lot n° 8 : Plaid
- 002653 Contrat de cession à passer avec l'Association AXES - Soirée de la Saint Patrick avec Celtik Kanan et IRISH Tap Dance et Stand Irlandais.
- 002654 Contrat de cession à passer avec CPS PROD - Organisation et Animations du Salon Vintage les 20 et 21 mai 2017.
- 002655 Convention de mise à disposition de locaux à passer avec l'Association de Chasse Berroise.



La Séance est levée à 20 heures 00.



Le Maire



Mario MARTINET
(B.-du-RH.)